

URVAL 12 01 2022

Rando de 10 km, un peu gadouilleuse. Temps frais mais beau ciel bleu. 26 personnes.



















Le four banal d'URVAL, classé monument historique depuis 1941, date du XIV^e siècle. Il a conservé sa toiture de pierres jusqu'en 1853, date à laquelle il a été recouvert de tuiles.

En 1962 une restauration du bâtiment a été effectuée sous la direction de Mr Jean MEUNIER, architecte des Bâtiments historiques par des artisans locaux : Paul DELPECH charpentier de SIORAC, Albert SALANIER menuisier et Jean MARES maçon d'URVAL. Le four lui-même est resté en bon état.

Des travaux de rénovation de la toiture ont été réalisés en 2017.



Au-dessus du four se trouve le logement du fournier. Cette pièce servait également à pétrir la pâte. Les tourtes sorties du four étaient rangées sur les étagères qui ornent la façade du bâtiment. Un pigeonnier accolé à ces étagères permettait au fournier de faire son élevage. Le four a encore été utilisé pendant la guerre de 1914-1918. Remis en service lors des fêtes médiévales dans les années 1970 par Pierre MAULEON boulanger à SIORAC, il fonctionne chaque été à l'occasion de la fête du village le 2^e week-end d'août et pour les journées européennes du patrimoine.

LE FOUR BANAL AU MOYEN AGE



Le ban : pouvoir de commandement.

Au Moyen Age, les grands propriétaires exerçaient, dans le système féodal français, un droit général de commandement qu'on appelait **Ban**. Le droit de ban permettait au seigneur d'imposer aux habitants de la seigneurie, l'obligation d'utiliser de façon exclusive le four, le moulin, le pressoir que lui-même avait édifiés. Cela donnait lieu à un impôt en argent ou en nature appelé "**banalité**". Ces installations étaient sources de profits pour le seigneur, soit directement, comme dans le cas des banalités (de four, de pressoir, de moulin), soit indirectement en raison des amendes qui sanctionnaient toute désobéissance au ban. Ces privilèges, abolis et déclarés rachetables dans la nuit du 4 août 1789, seront abolis définitivement sans rachat en 1793.

Le four banal

Pour le pain, les habitants devaient utiliser le four seigneurial dit "**banal**" et payer un droit de "**fournage**". C'est-à-dire, remettre une partie de leur production au seigneur, en général, un pain sur vingt ou sur trente. C'était un asservissement tant le four à pain était indispensable à la vie quotidienne.

En contrepartie, le seigneur avait pour devoir d'entretenir son four et d'y installer un **fournier** (boulangier) qui était chargé de cuire le pain et de prélever l'impôt. Les habitants apportaient leur farine plusieurs jours à l'avance. Ils la marquaient en indiquant le jour du dépôt et donnaient en échange, une bûche de bois pour la cuisson.